

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENTAISE**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 6 NOVEMBRE 2018**

Date de la convocation :	31 octobre 2018
Date d'affichage :	31 octobre 2018
Nombre de délégués en exercice :	30
Nombre de délégués présents :	18
Nombre de délégués excusés :	08
Nombre de délégués absents :	12
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre de délégués votants :	22

L'an deux mille dix-huit, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison du Lac - Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Etaient présents :

SALINS-FONTAINE :	Enimie REUMAUX.
HAUTECOUR :	Georges SAINT GERMAIN, Christophe LAMBERT.
MOUTIERS :	Fabrice PANNEKOUCKE, Eric LAURENT, Fabienne ASTIER, Philippe NIVELLE, Bernard GSELL.
NOTRE DAME DU PRE :	Alain BUISSIERE, Jean-Paul DE BORTOLI.
SAINT JEAN DE BELLEVILLE :	Donatienne THOMAS, Agnès ANDRE.
SAINT MARCEL :	Philippe CALDERINI (<i>Pouvoir de Daniel CHARRIERE</i>).
LES BELLEVILLE :	André PLAISANCE (<i>Pouvoir de Georges DANIS</i>), Blandine MARLET, Claude JAY (<i>Pouvoir de Noëlla JAY</i>), Jean Luc DIMAND, Sandra FAVRE (<i>Pouvoir d'Alexandra HUDRY</i>).

Etaient excusés :

SALINS-FONTAINE:	Françoise CROUSAZ, Alain CULLET.
MOUTIERS :	Laurence ROCHAS.
SAINT MARCEL :	Daniel CHARRIERE (<i>Pouvoir à Philippe CALDERINI</i>).
LES BELLEVILLE :	Noëlla JAY (<i>Pouvoir à Claude JAY</i>), Alexandra HUDRY (<i>Pouvoir à Sandra FAVRE</i>), Georges DANIS (<i>Pouvoir à André PLAISANCE</i>), Lionel DUSSEZ, Hubert THIERY.

Etaient absents :

SALINS-FONTAINE :	Geneviève CATTELAIN.
MOUTIERS :	Nouare KISMOUNE, Aïcha DEMONNAZ.

ADMINISTRATION GENERALE- RESSOURCES HUMAINES

1) Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 11 septembre 2018

Cf. projet de PV.

2) Décisions prises par le Président :

a) Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 06/09/2018 et le 19/10/2018

DATE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
06/09/2018	REGIE DES PISTES SMB	TRAVAUX PLAN D'EAU DES BRUYERES MENUIRES (Traitement des roseaux)	7 104,00
11/09/2018	IPEK	ENCEINTES ACTIVES HPA DANSE	756,00
20/09/2018	ETRAL	AMENAGEMENT ACCES PIETON SITE COMPOSTAGE MOUTIERS	1 344,00
21/09/2018	COLAS	AMENAGEMENT CHEMIN ACCES RESTAURANT HAUTECOUR	10 930,80
27/09/2018	DANCING AND CO	BARRE DE DANSE BOERO	496,50
01/10/2018	RHONE CONTAINER SERVICE	CLE CONTENEUR D3E DECHETTERIE	120,00
02/10/2018	TEMACO	PEINTURE DOME CSE	820,80
05/10/2018	H2 EAUX	MAINTENANCE POMPE A CHALEUR EDA	948,00
05/10/2018	CONTENUR SL	HABILLAGE BOIS ET TRAPPE PRODUCTEURS POUR CSE	2 518,80
05/10/2018	RCI	FUT DEGRAISSANT DECHETS	968,88
09/10/2018	ESPACE VERTS JAY PHILIPPE	NETTOYAGE ET TAILLAGE BOSQUET ARBRES PLAN EAU MENUIRES COTE NORD	4 080,00
09/10/2018	ESPACE VERTS JAY PHILIPPE	NETTOYAGE ET TAILLAGE BOSQUET ARBRES PLAN EAU MENUIRES COTE SUD	480,00
17/10/2018	SMI ALP	NETTOYAGE GYMNASSE SAINT MARCEL	1 002,24
17/10/2018	SERRURERIE THIERRY TISSOT	PORTAIL FERMETURE PREAU HANGAR CANOE KAYAK MOUTIERS	7 950,47
19/10/2018	GRIMPOMANIA	MATERIEL ESCALADE GYM TARTARAT	1 513,12
19/10/2018	GRIMPOMANIA	MATERIEL ESCALADE GYM TARTARAT	148,13

b) Décisions prises par le Bureau en vertu de sa délégation depuis le 18 septembre 2018 :

Bureau du 16 octobre 2018	Objet
Décision n°2018-31	Approbation d'avenants pour les contrats de vente de matériaux et contrats liant la CCCT aux éco-organismes.
Décision n°2018-32	Approbation de convention de mise à disposition partielle de Monsieur Jean-Baptiste BAUDIN, enseignant d'accordéon, auprès de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, pour l'année scolaire 2018-2019.
Décision n°2018-33	Approbation de convention de mise à disposition partielle de Monsieur Jean-Baptiste BAUDIN, enseignant d'accordéon, auprès de la Communauté de Communes les Versants d'Aime, pour l'année scolaire 2018-2019.
Décision n° 2018-34	Approbation de convention de mise à disposition partielle de Madame Jeanne COLOMBIER, enseignante de Cordes, auprès de la Communauté de Communes de la Haute Maurienne Vanoise, du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.
Décision n° 2018-35	Approbation de convention de mise à disposition partielle de Monsieur Alain PAWLOVIC, enseignant de cuivres, auprès de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, pour l'année scolaire 2018-2019.
Décision n° 2018-36	Approbation de convention de mise à disposition partielle de Monsieur Stéphane VIARD, enseignant de guitare électrique, auprès de la Communauté de Communes les Versants d'Aime, pour l'année scolaire 2018-2019.
Décision n° 2018-37	Approbation de la convention entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la Communauté de Communes Val Vanoise - Interventions Eveil musical crèches - du 1 ^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.
Décision n° 2018-38	Approbation de la convention entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et le CIAS du Canton de Moûtiers - Interventions Eveil musical crèches - du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 avril 2019.
Décision n° 2018-39	Approbation de convention de partenariat encadrant les interventions de la musicienne intervenante auprès de Notre Foyer du CIAS.

3) Modification du tableau des emplois

Comme chaque année, la quotité de temps de travail de différents enseignants de l'Ecole des Arts doit être ajustée, conformément aux évolutions de la fréquentation de l'établissement, notamment dans la matière qu'ils enseignent.

Monsieur le Président propose de modifier la quotité de temps de travail des quatre emplois suivants :

Intitulé du poste	Grade	Quotité de temps de travail actuel	Quotité de temps de travail modifiée
Enseignant de danse	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	15h15 (15,25 h)	20h (temps complet)

Enseignant de guitare	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	15h	14h30 (14,50 h)
Enseignant de guitare électrique	Assistant d'enseignement artistique	10h	12h
Enseignant de percussions	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	15h05 (15,08)	12h43 (12,72 h)

De plus, Monsieur le Président propose la suppression de deux emplois permanents :

- un assistant d'enseignement artistique à temps complet, du fait du non-renouvellement d'un agent contractuel affecté aux missions d'enseignement de chant et théâtre,
- un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet, du fait de la démission de l'enseignant d'accordéon contractuel et de son remplacement par deux agents temporaires à temps non complet (pour lesquels il convient de créer les emplois permanents correspondants, cf ci-après).

En conséquence de ce dernier point, Monsieur le Président propose la création de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (9h d'une part, 5h d'autre part) en vue d'exercer les missions d'enseignant d'accordéon.

Remarque : L'avis du comité technique sur les modifications de quotité de temps de travail supérieures à 10% et les suppressions d'emplois, sera préalablement recueilli lors de sa réunion du 6 novembre 2018. Cet avis sera communiqué aux membres du conseil communautaire en séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le tableau des emplois et des effectifs tel qu'arrêté dans la délibération n°83-2018 du 17 juillet 2018,

VU l'avis du Comité Technique réuni le 6 novembre 2018

MODIFIE la quotité de temps de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 15h15 et le porte à 20h, soit un temps complet;

MODIFIE la quotité de temps de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de 15h hebdomadaires et le porte à 14h30 hebdomadaires;

MODIFIE la quotité de temps de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 10h hebdomadaires et le porte à 12h hebdomadaires;

MODIFIE la quotité de temps de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 15h05 et le porte à 12h43 hebdomadaires;

SUPPRIME un emploi à temps complet d'assistant d'enseignement artistique et un emploi à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe;

CREE un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 9h hebdomadaires;

CREE un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 5h hebdomadaires;

ADOPTE le tableau des emplois et des effectifs ci-dessous (*modifications surlignées en jaune*) :

Filières	Nouveau Grade	Cat.	Temps Complet	Temps non complet	Quotité temps	Statut	
Emp. Fonctionnel	D.G.S. 10 à 20 000 hab.	A	1			Attaché titulaire détaché	
Administrative	Attaché principal	A	1			Titulaire	
	Attaché	A	5			2 Titulaires (dont un détaché sur emploi fonctionnel) 3 Non titulaires	
	Adjoint adm ppal de 1 ^{ère} classe	C	1			Titulaire	
	Adjoint adm ppal de 2 ^{ème} classe	C	2			Titulaires	
	Adjoint administratif	C	3			2 Titulaires 1 stagiaire	
Technique	Ingénieur principal	A	1			Titulaire	
	Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	B	1			Titulaire	
	Technicien ppal de 1 ^{ère} classe	B	1			Titulaire	
	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	C	3			Titulaires	
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	6			Titulaires	
	Adjoint technique	C	2			Titulaires	
		C		1	23h30	Vacant	
Enseignement artistique	Assistant enseignant art ppal 1 ^{ère} classe	B	4			3 Titulaires 1 Non titulaire	
		B		1	13h00	Titulaire	
	Assistant enseignant art ppal de 2 ^{ème} classe	B		1		12h43	Titulaire
		B		1		17h15	Titulaire
		B		1		14h30	Non titulaire
				1		9h	Non titulaire
				1		5h	Non titulaire
		B	3				1 stagiaire

						2 Non titulaires
	Assistant d'enseignement artistique	B	1			Non titulaire
		B		1	9h30	Non titulaire
		B		1	12h00	Non titulaire
Culture	Adjoint du pat ppal de 2 ^{ème} classe	C	1			Titulaire
	Adjoint du patrimoine	C		1	17h30	Titulaire
	Adjoint du patrimoine	C	1			Stagiaire
Animation	Animateur ppal de 2 ^{ème} classe	B	1			Titulaire
	Adjoint d'animation	C	5			4 Titulaires(dont 1 en dispo et 1 en CLM) 1 Vacant
Office du tourisme	Conseillers séjours		2			2 CDI droit public
<i>Emplois aidés - CDD de droit privé</i>						
Office du tourisme	<i>Conseiller séjour</i>	<i>1 emploi d'avenir du 1er janvier 2017 au 31 janvier 2019</i>				

Vote : 22
 Pour : 22
 Contre : 0
 Abstention : 0

4) Approbation de la convention de mise à disposition partielle de Valérie THOMAS, auprès de la commune de Moûtiers.

Afin de répondre à un besoin de la Commune de Moûtiers identifié dans le prolongement de la dissolution de l'EPIC et du transfert de la compétence tourisme, Monsieur le Président propose que Madame Valérie THOMAS, conseillère séjour de l'Office du Tourisme (contractuelle de droit public en CDI suite à la dissolution de l'EPIC), soit mise à disposition auprès de la Commune de Moûtiers pour réaliser les missions suivantes : aide aux actions de communication et PAO.

Le temps de travail de Madame Valérie THOMAS pour exercer cette mission correspondra à 20% de son temps de travail hebdomadaire, soit deux demi-journées.

Pour ce faire, le Président propose d'approuver une convention de mise à disposition partielle (cf projet de convention annexé).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU le projet de convention de mise à disposition partielle

Relevé des décisions du Conseil Communautaire du 6 novembre 2018

CONSIDÉRANT l'accord de l'agent concerné,

APPROUVE la convention de mise à disposition partielle de Mme Valérie THOMAS au profit de la Commune de Moûtiers.

AUTORISE le 1er Vice-Président à signer cette convention.

<p>Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>

5) Approbation de la convention de service commun entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la mairie de Moûtiers

Monsieur le Président propose d'approuver une convention de trois ans, permettant la mutualisation des ressources humaines de l'Office du Tourisme au profit de la Commune de Moûtiers, pour la réalisation des missions suivantes :

- l'organisation d'événements,
- la création et/ou la diffusion d'informations locales,
- certains services de billetterie,
- la gestion du dossier "Village étape",
- divers services numériques.

Cette mutualisation, à laquelle l'ensemble de l'équipe de l'office du tourisme participera (soit 4 agents), correspondra au maximum à 30 % d'un équivalent temps plein et fera l'objet d'une facturation à l'encontre de la Commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de service commun,

CONSIDÉRANT l'avis positif du Comité Technique du 6 novembre 2018.

APPROUVE la convention de service commun entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la Mairie de Moûtiers

AUTORISE Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention.

<p>Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>

FINANCES

6) Avenants aux conventions de transfert entre la Commune de Moûtiers et la CCCT

a) Avenant à la convention de transfert du complexe sportif Bardassier

Par délibération du 7 juillet 2015, le Conseil Communautaire approuvait la convention de transfert du Complexe Bardassier entre la Commune de Moûtiers et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

L'article 2.1 de cette convention fixait la liste des biens à transférer. Or un pointage contradictoire de l'état de l'actif tenu par la Commune et de l'inventaire tenu par le comptable public, a permis l'identification de biens non mentionnés dans le procès-verbal de transfert.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'avenant annexé à la présente délibération, qui tient compte de l'intégration de ces biens dans le procès-verbal de transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE l'avenant à la convention de transfert du complexe sportif Bardassier entre la Commune de Moûtiers et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le 1^{er} Vice-Président à le signer au nom de la Communauté de Communes.

b) Avenant à la convention cadre de transfert de compétences de 2014

Par délibération du 11 septembre 2012, le conseil communautaire approuvait la convention-cadre relative au transfert de compétences entre la commune de Moûtiers et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. L'article 2 de cette convention fixait la liste des biens à transférer. Or, un pointage contradictoire de l'état de l'actif tenu par la Commune et de l'inventaire tenu par le comptable public, a permis l'identification de biens non mentionnés dans la convention.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter l'avenant annexé à la présente délibération, qui tient compte de l'intégration de ces biens dans le procès-verbal de transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention-cadre relative au transfert de compétences entre la commune de Moûtiers et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le 1^{er} Vice-Président à le signer au nom de la Communauté de Communes.

<p>Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>

7) Avenants aux conventions de transfert entre la Commune Les Belleville et la CCCT

a) Avenant à la convention de transfert du Plan d'eau Les Bruyères

Par délibération du 14 janvier 2014, le Conseil Communautaire approuvait la convention relative au transfert du Plan d'eau des Bruyères de la Commune de Les Belleville à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

L'article 5 de cette convention fixait la liste des marchés correspondant aux dépenses réparties entre la Commune et la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'avenant annexé à la présente délibération, qui actualise la liste de ces marchés à compter du 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention financière relative au transfert du Plan d'eau des Bruyères entre la commune de Les Belleville et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer au nom de la Communauté de Communes.

b) Avenant à la convention de transfert de la consultance architecturale

Par délibération du 14 janvier 2014, le Conseil Communautaire approuvait la convention relative au transfert de la consultance architecturale de la Commune de Les Belleville à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. Un avenant n°1 a été approuvé par le Conseil Communautaire du 5 mai 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un avenant afin de modifier les modalités de contrat de l'architecte conseil : en mettant fin à la limitation pour l'architecte de ne pas effectuer de mission similaire pour le compte des autres communes de la Communauté de Communes ; cf article 4 de la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention financière relative au transfert de la consultance architecturale entre la commune de Les Belleville et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer au nom de la Communauté de Communes.

<p>Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>

8) Décision modificative n°2 au Budget Principal

Une décision modificative est proposée pour ajuster les crédits entre chapitres et articles, spécifiquement au vu de l'adaptation du projet de camping à Notre Dame du Pré, et d'une correction d'arrondi, à la demande du Trésor Public.

Lecture faite du projet de Décision Modificative,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative suivante :

Cf pièce jointe

<p>Vote : 22 Pour : 20 Contre : 2 (<i>Bernard Gsell, Philippe Nivellet</i>) Abstention :</p>

9) Emprunts 2018

Sur la base du budget modifié, les établissements bancaires ont été sollicités pour le besoin de financement par emprunt du budget principal, à taux fixe :

- sur une durée de 25 à 30 ans pour le besoin de financement relatif au camping
- sur une durée de 12 à 15 ans pour le besoin de financement des investissements “ordures ménagères” et “équipements sportifs”

La consultation a été engagée, et à l’issue d’une négociation, et d’une phase d’actualisation des offres, le conseil communautaire sera appelé à retenir l’offre la mieux disante. *Un tableau d’analyse sera adressé par courriel lundi ou mardi prochain.*

<p>Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>

10) Création des budgets annexes GEMAPI et DECHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES, sous forme de régies à autonomie financière

A l’issue de discussions compliquées avec la perception, et le contrôle de légalité, il est demandé à la CCCT d’adapter sa création d’un budget annexe “Gemapi” par la mise en place d’une régie à autonomie financière. En effet, la législation appliquée strictement induit que tout budget annexe doit désormais s’établir via une régie à autonomie financière. Le budget annexe sera mis en oeuvre à compter de 2019. Les dépenses et recettes “Gemapi” de 2018 seront donc intégrées dans le budget général.

Le bureau communautaire a pris par ailleurs l’orientation d’appliquer le même dispositif à la gestion individualisée de la compétence “ordures ménagères”, afin d’envisager l’application concrète des mêmes principes que pour la Gemapi : budget spécialisé, garantie de la bonne utilisation de la taxe dédiée, gestion pluriannuelle et reports mieux fléchés.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à :

- **CREER** un budget annexe GEMAPI, à compter du 1er janvier 2019, doté de l’autonomie financière
- **CREER** une régie à autonomie financière “COEUR DE TARENTEISE GEMAPI”, selon les statuts joints (intégrant une proposition de composition de son organe délibérant) pour la gestion de cette compétence
- **CREER** un budget annexe ORDURES MÉNAGÈRES, à compter du 1er janvier 2019, doté de l’autonomie financière
- **CREER** une régie à autonomie financière “COEUR DE TARENTEISE DECHETS MENAGERS

ET ASSIMILES”, selon les statuts joints (intégrant une composition de composition de son organe délibérant) pour la gestion de cette compétence

Cf. 2 pièces jointes.

Vote : 22
 Pour : 21
 Contre : 1 (*Bernard Gsell*)
 Abstention :

ENVIRONNEMENT-DÉCHETS

11) Modification des tarifs des déchèteries - 2019

En février 2016, la CCCT avait délibéré afin d’harmoniser le coût de dépôt des déchets pour les professionnels dans les deux déchèteries intercommunales de l’Île Ferlay et des Menuires.

Depuis lors, les révisions de prix successives de 2017 et 2018 ont augmenté le prix de gestion des flux de 9,4% en deux ans sans que les tarifs n’évoluent.

Enfin de conserver une corrélation entre le coût de gestion des déchets et le tarif appliqué aux professionnels sur les deux déchèteries, il est proposé d’augmenter de 5% les tarifs 2019 puis de 2% par an jusqu’à avis contraire du Conseil Communautaire.

Les tarifs de 2016 et les propositions de tarifs 2019, 2020 et suivants sont présentés ci-après:

Pourcentage d’augmentation annuel :		5%	2%	2%
Type de déchets	Tarifs €/m ³ 2016	Tarifs €/m ³ 2019	Tarifs €/m ³ 2020	Tarifs €/m ³ 2021
Encombrants	9	9,45	9,64	9,83
Gravats	10,5	11,03	11,25	11,47
Plâtre	6,5	6,83	6,96	7,10
Bois	9	9,45	9,64	9,83
Végétaux	5	5,25	5,36	5,46
Plastiques durs	6,5	6,83	6,96	7,10
Paire de ski	1,53	1,61	1,64	1,67
Paire de chaussure de ski	1,02	1,07	1,09	1,11
Casque de ski	0,51	0,54	0,55	0,56
Ferrailles	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Eco Mobilier				
DMS				
Huiles végétales				
Huiles minérales				
Pneus VL / motos				
Pneus PL / agraires				

EMB/JM/V				
Ampoules				
Piles				
Textiles				
Batterie				
Cartons				
Polystyrène				
DEEE				

VU le projet de Règlement Intérieur,

CONSIDÉRANT l'effort de tri par les usagers et le gain financier,

CONSIDÉRANT la volonté d'harmonisation des pratiques des gestions des déchets sur le territoire intercommunal,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des tarifs des déchèteries.

APPROUVE les nouveaux Règlements Intérieurs de chaque déchèterie.

DIT QUE cette nouvelle tarification entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

<p>Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>

12) Redevance spéciale : tarifs redevance spéciale pour l'année 2019

Monsieur Georges SAINT-GERMAIN, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle que, par délibération en date du 19 septembre 2013, le Conseil Communautaire a instauré la redevance spéciale. Les modalités d'extension à la commune de Les Belleville ont été présentées au conseil le 22 juin 2016 dans une délibération de principe. Les tarifs pour l'année 2017, ainsi que les perspectives d'évolution pour les années futures, ont été approuvés par le Conseil Communautaire le 8 novembre 2016.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités tarifaires pour l'année 2019 :

- Prise en compte du volume installé ou du volume estimé lorsque que les conteneurs sont partagés entre plusieurs professionnels,
- Un seuil bas au-delà duquel la redevance spéciale s'applique :
 - ◇ secteur bas de vallée : 104 m³ de déchets produits par an (maintien du seuil de 2017),
 - ◇ secteur stations : Pour mémoire le seuil fixé pour 2017 était de 900 m³ de déchets produits par an puis 300 m³ pour 2018. Il est proposé d'abaisser ce seuil à 104 m³ de déchets produits par an pour toucher plus de producteurs de déchets et les inciter au tri.
- Un seuil haut au-delà duquel la redevance spéciale ne s'applique plus :
 - ◇ ensemble du territoire : 3 500 m³ par an (maintien du seuil de 2017).
- Tarif :
 - ◇ prise en compte d'un coût total de 33 €/m³ prenant en compte l'ensemble des coûts

relatifs à la collecte et au traitement des ordures ménagères (maintien du montant de 2017),

- ◊ maintien du tarif actuel pour l'année 2019, à savoir 80 % du coût total de 33 €/m³ en 2017, soit 26,40 €/m³.

Il convient de délibérer sur les tarifs de la Redevance Spéciale qui seront en vigueur en 2019 afin de pouvoir signer les conventions avec les professionnels assujettis avant la fin de l'année.

Concernant la collecte des biodéchets, ce service est gratuit pour les professionnels en bacs avec de faibles volumes ou en collecte expérimentale. Il est proposé de maintenir cette gratuité pour 2019, la CCCT se réservant le droit de modifier les conditions financières de cette prestation si un contenant pour la collecte différent est proposé ou si les tonnages de déchets organiques produits sont conséquent pour un redevable.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer chaque année sur les évolutions de tarification de la redevance spéciale.

VU l'article 1520 du code général des impôts relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

VU les articles L. 2224-14 et L. 2333-78 du CGCT relatifs à la redevance spéciale,

VU la délibération n°106-2016 relative aux modalités d'application de la redevance spéciale pour l'année 2017,

VU la délibération n°72-216 en date du 22 juin 2016 sur le principe de l'extension de la redevance spéciale sur la commune des Belleville,

CONSIDERANT qu'un principe d'équité entre les producteurs de déchets particuliers et professionnels doit être pris en compte,

CONSIDERANT que la tarification de la collecte des ordures ménagères des professionnels doit être en corrélation avec les évolutions des coûts annuels constatés,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser sur le territoire communautaire les pratiques en matière de collecte des déchets,

CONSIDERANT que l'extension des seuils d'application de cette redevance est nécessaire sur le territoire de la communauté de communes afin de financer les services rendus aux professionnels de la commune des Belleville,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de la redevance spéciale à 26.40 €/m³ toutes taxes comprises pour les collecte des ordures ménagères résiduelles.

FIXE la gratuité pour la collecte des biodéchets.

FIXE un seuil bas au-delà duquel la redevance spéciale s'applique :

- Secteur bas de vallée : 104 m³ de déchets produits par an,
- Secteur stations : 104 m³ de déchets produits par an.

FIXE un seuil haut au-delà duquel la redevance spéciale ne s'applique plus :

- Ensemble du territoire : 3 500 m³ par an.

DIT QUE ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

DIT QUE ce tarif sera révisé annuellement au 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions et avenants correspondants et à les mettre en œuvre avec les producteurs de déchets soumis à la redevance spéciale.

PRECISE que les conventions stipuleront la quantité de contenants mis à disposition des professionnels, la nature des déchets collectés et ceux exclus, ainsi que les modalités de facturation et les conséquences financières, et en terme de service rendu, en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Vote : 22
 Pour : 22
 Contre : 0
 Abstention : 0

LOGEMENT

13) Information sur la réouverture de la résidence du Bâtiment C de la Chaudanne

Une information sur la mise en œuvre du projet sera donnée en séance. L'inauguration de la réouverture du bâtiment C est prévue le 12 décembre 2018 à 18h.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE PLEINE NATURE

14) Approbation du Schéma directeur intercommunal de promenade et de randonnée pédestre (SDIPR)

Monsieur le Vice-Président en charge des Activités de Pleine Nature explique au Conseil Communautaire qu'un Schéma intercommunal de promenade et randonnée pédestre a été élaboré par la Communauté de Communes de Cœur de Tarentaise, en partenariat avec les communes membres, sur l'ensemble du territoire.

Ce Schéma permettra pour:

- les collectivités de disposer d'un état des sentiers communaux et communautaires avec un prévisionnel des travaux,
- le Département de disposer d'une vision globale à l'échelle intercommunale de tous les sentiers du territoire.

Les sentiers ainsi référencés seront inscrits directement au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

En complément du plan départemental, les territoires peuvent mettre en place des schémas directeurs de randonnée. Le département soutient ces démarches (financièrement et/ou techniquement). En effet, l'échelle intercommunale permet de mieux répondre aux objectifs de continuité et d'homogénéité.

Le schéma directeur est un outil de cohérence territoriale de «l'infrastructure» sentier et de ses modes de gestion. Il permet d'homogénéiser la qualité de l'aménagement et du balisage en organisant les acteurs qui interviennent sur les sentiers (en établissant le « qui fait quoi ? »).

Il s'agit d'un projet global d'amélioration de l'infrastructure (itinérance, randonnée journée et promenade) à l'échelle du territoire.

Le schéma est composé des pièces suivantes :

- La carte globale des sentiers

Cartographie en pièces jointes (2 concernant la vision globale en termes de gestion et 2 concernant la typologie des sentiers)

- Les 51 fiches itinéraires pour chaque sentier répertorié
- La programmation budgétaire envisagée sur 3 années

Descriptif de la répartition des travaux en pièce jointe.

- La répartition de la maîtrise d'ouvrage telle que présentée au sein des cartes itinéraires
- La stratégie de promotion touristique

A travers ces documents et pour l'ensemble des itinéraires des communes et de la CCCT, les collectivités compétentes pour chaque sentier, s'engagent :

- A les entretenir pour maintenir leur ouverture dans de bonnes conditions pour les usagers
- A les baliser pour la randonnée pédestre
- A mettre en place une démarche de conventionnement sur le foncier pour les tronçons passant sur des parcelles privées tout en sachant que le département pourra fournir la liste des propriétaires concernés.

Le coût total de cette opération est estimé à 400 000 €HT.

Le portage du Schéma est assurée par la CCCT selon les préconisations du Département. Chaque commune doit parallèlement délibérer pour approuver le schéma et valider, pour ses propres sentiers :

- leur inscription au Schéma Directeur de randonnée de la CCCT,
- une démarche promotionnelle menée à l'échelle intercommunale, avec les Offices de Tourisme du territoire.

Ainsi, les opérations en découlant, sont susceptibles d'être financées par le Conseil Départemental de la Savoie au titre de sa politique PDIPR.

Chaque gestionnaire du sentier pourra alors solliciter des subventions dans le cadre de l'Appel à projets Randonnée du Conseil Départemental de la Savoie. La subvention pour le territoire s'élève à 300 000 €HT maximum, pour 400 000 €HT de dépenses éligibles sur 3 ans. Ce qui représente une aide de 75 % maximum du Département.

En termes de calendrier, après avoir recueilli la validation des principes en bureau communautaire le 16 octobre dernier, puis celle du comité de pilotage "sentiers" le 25 octobre, le Conseil Communautaire est désormais invité à se positionner et délibérer sur ce Schéma. La transmission au Département pourra ensuite être effectuée.

Parallèlement, les communes devront délibérer sur ce Schéma de randonnée d'ici le 30 novembre 2018.

Monsieur le Vice-Président propose :

- d'approuver ce Schéma intercommunal de promenade et randonnée,
- d'inscrire au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR), le réseau de sentier approuvé dans le cadre du schéma directeur,
- propose de solliciter le Conseil Départemental pour bénéficier de la subvention maximale au titre de sa politique PDIPR.

VU la validation des principes en bureau communautaire le 16 octobre 2018,

VU la validation du comité de pilotage "sentiers" le 25 octobre 2018, en présence des communes membres,

VU le Schéma directeur intercommunal de promenade et de randonnée pédestre ci-joint

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Schéma intercommunal de promenade et randonnée.

APPROUVE le projet de plan d'actions de mise en œuvre du Schéma intercommunal sur trois années.

APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération de mise en œuvre du Schéma intercommunal.

DEMANDE au Département de la Savoie l'inscription au PDIPR des sentiers retenus dans le Schéma intercommunal de promenade et randonnée.

DEMANDE au Département de la Savoie une subvention maximale pour la réalisation de ces opérations.

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DEMANDE aux communes de délibérer sur ce schéma directeur intercommunal de promenade et de randonnée pédestre d'ici le 30 novembre 2018.

<p>Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>

15) Demande de subventions au Département dans le cadre du SDIPR

Dans la continuité du Schéma de randonnée, il s'agit de valider les dossiers de demande de subventions pour l'année 2019 avant le 30 novembre 2018.

Le coût total de l'ensemble des itinéraires de compétence communautaire s'élève à **40 864 €HT** pour l'année 2019. Il est fléché à la fois sur le balisage et les travaux.

La répartition est envisagée comme suit, sous réserve d'ajustement au sein de l'enveloppe globale.

Les dossiers proposés à subventions pour une réalisation du balisage et des travaux en 2019 sont les suivants :

- Liaison Moûtiers-Hautecour
TOTAL de 14 075 €HT
- Sortilège de l'Isère à Moûtiers (Boucle Urbaine)
TOTAL de 240 €HT
- Circuit du Doron (Salins-Fontaine-Les Belleville)
TOTAL de 9 172 €HT
- Crêve Tête (Saint-Jean-de-Belleville)
TOTAL de 3 647 €HT
- Cheval Noir (Saint-Jean-de-Belleville)
TOTAL de 7 094 €HT
- Les Monts du Fût (Saint-Jean-de-Belleville)
TOTAL de 5 996 €HT
- Grand Tour de Tarentaise
TOTAL de 640€HT

VU le Schéma directeur intercommunal de promenade et de randonnée pédestre ci-joint

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dossiers de subvention exposés ci-dessus, à déposer pour l'appel à projets du Département pour le 30 novembre 2018 et par conséquent, des travaux à prévoir au budget prévisionnel 2019.

APPROUVE le portage des dossiers de subvention par la CCCT, pour les sentiers communautaires.

SOLLICITE les subventions maximum auprès du Département pour les projets 2019.

Vote : 22
 Pour : 22
 Contre : 0
 Abstention : 0

TRANSPORT

16) Approbation de la grille tarifaire complétée des tarifs lignes régulières travailleurs saisonniers

Monsieur le Vice-Président aux transports rappelle les enjeux liés à la mise en place d'une liaison en transport en commun entre Moûtiers et les stations de la commune les Belleville :

réduire le nombre de véhicule sur l'axe Moûtiers Val Thorens constaté sur les données de comptage aux heures de déplacements domicile-travail et limiter l'impact sur le stationnement en station et à Moûtiers,

permettre un accès à l'offre de logements de Moûtiers en réponse au besoin de solutions complémentaires d'hébergement identifié en station.

Il rappelle la proposition de service de deux allers retours retenus par les membres du Conseil Communautaire le 17 juillet 2018, l'attribution du marché d'exploitation de service et l'approbation d'une grille tarifaire par le Conseil Communautaire le 18 septembre 2018. La grille tarifaire nécessite toutefois d'être complétée pour les possibilités trajets non précisés en terme de tarification. Il s'agit des éléments en italique ajouté à la grille tarifaire ci dessous et notamment le trajet les Menuires - Val Thorens; Saint Jean de Belleville - Saint Martin de Belleville, les principes de tarification selon les hameaux d'embarquement ou les trajets inter-hameaux de Saint Martin de Belleville. Les tarifs initiaux restent inchangés.

La proposition de nouvelle grille tarifaire est ainsi la suivante:

Grille tarifaire navettes saisonnières du 17 novembre 2018 au 5 mai 2019			
Trajet aller retour	Abonnement mensuel	Abonnement saison	Coupon de 10 tickets
Moûtiers - Val Thorens	100 €	500 €	60 €
Moûtiers - Menuires	90 €	450 €	
Moûtiers - Saint Martin de Belleville	60 €	280 €	
Moûtiers- Saint Jean de Belleville	40 €	150 €	
Saint Jean de Belleville - Menuires	60 €	280 €	
Saint Jean de Belleville - Val Thorens	90 €	450 €	
<i>Saint Jean de Belleville - Saint Martin de Belleville</i>	<i>40 €</i>	<i>150 €</i>	
Saint Martin de Belleville - Val Thorens	60 €	280 €	
Saint Martin de Belleville - Menuires	40 €	150 €	
<i>Les Menuires - Val Thorens</i>	<i>40 €</i>	<i>150 €</i>	

Les personnes embarquant depuis Fontaine bénéficieront de la tarification de Moûtiers.

Les personnes embarquant depuis les hameaux de Villarby et Saint Jean de Belleville Chef lieu bénéficieront de la tarification de Saint Jean de Belleville.

Les personnes embarquant depuis les hameaux de Frênes, Saint Marcel, les Granges, Praranger ou Lavassay bénéficieront de la tarification de Saint Martin de Belleville. *Les personnes effectuant un trajet entre les hameaux précités et Saint Martin de Belleville se verront appliquer la tarification Saint Martin de Belleville - Les Menuires.*

L'achat des titres est proposé au niveau de la Maison de la Coopération Intercommunale. Le transporteur procède au contrôle des titres. Pour mémoire, afin de ne pas porter atteinte au service de transport régional, il s'agit d'un service de transport public fermé qui ne peut transporter la clientèle touristique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la grille tarifaire et autorise l'émission des titres de transport aux usagers

Grille tarifaire navettes saisonnières du 17 novembre 2018 au 5 mai 2019			
Trajet aller retour	Abonnement mensuel	Abonnement saison	Coupon de 10 tickets
Moùtiers - Val Thorens	100 €	500 €	60 €
Moùtiers - Menuires	90 €	450 €	
Moùtiers - Saint Martin de Belleville	60 €	280 €	
Moùtiers- Saint Jean de Belleville	40 €	150 €	
Saint Jean de Belleville - Menuires	60 €	280 €	
Saint Jean de Belleville - Val Thorens	90 €	450 €	
Saint Jean de Belleville - Saint Martin de Belleville	40 €	150 €	
Saint Martin de Belleville - Val Thorens	60 €	280 €	
Saint Martin de Belleville - Menuires	40 €	150 €	
Les Menuires - Val Thorens	40 €	150 €	

Les personnes embarquant depuis Fontaine bénéficieront de la tarification de Moûtiers

Les personnes embarquant depuis les hameaux de Villarly et Saint Jean de Belleville Chef lieu bénéficieront de la tarification de Saint Jean de Belleville.

Les personnes embarquant depuis les hameaux de Frênes, Saint Marcel, les Granges, Praranger ou Lavassay bénéficieront de la tarification de Saint Martin de Belleville. *Les personnes effectuant un trajet entre un hameau précité et Saint Martin de Belleville se verront appliquer la tarification Saint Martin de Belleville - Les Menuires.*

Vote : 22
 Pour : 22
 Contre : 0
 Abstention : 0

CULTURE - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

17) Bilan de la Convention Territoriale de développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) 2015/2017

Fin 2015, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a signé une convention de développement de l'éducation artistique et culturelle avec la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, l'Éducation nationale, le Département de la Savoie, le Conseil Savoie Mont-Blanc, pour une durée de trois ans.

Relevé des décisions du Conseil Communautaire du 6 novembre 2018

Les trois années de conventionnement ont permis d'accueillir trois résidences d'artistes en partenariat avec le Dôme Théâtre, autour de la musique électro-acoustique, des arts du cirque, de la danse contemporaine, et d'accueillir un auteur de BD. Au total, près de 2 000 personnes de tout âge, habitant ou scolarisés sur le territoire ont été touchées dans le cadre de temps de diffusion, de médiation et de soutien à la création. (Voir présentation en pièce jointe).

18) Approbation de la Convention Territoriale de développement de l'Éducation Artistique et Culturelle 2018/2020

Afin d'ancrer et pérenniser la démarche du développement de l'éducation artistique et culturelle et poursuivre les actions engagées dans la cadre de la première convention de développement de l'éducation artistique et culturelle, le projet culturel de Cœur de Tarentaise poursuit les enjeux suivants :

- Poursuite du développement de l'offre culturelle et la pratique artistique (dans tous les champs : arts vivants, lecture, plastiques, visuels, numériques, patrimoine...),
- à destination des habitants,
- à l'échelle de Cœur de Tarentaise,
- en s'appuyant sur le rôle structurant de l'espace culturel intercommunal (École des Arts et Médiathèque, support au réseau de bibliothèques avec les Belleville et Saint Jean).
- et en développant les partenariats avec les autres services intercommunaux et structures du territoire (jeunesse, social, environnement...).

Pour répondre à ces enjeux, il est proposé de renouveler la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle pour trois ans, 2018-2020, avec la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, l'Education nationale, le Conseil Savoie Mont-Blanc, le Département de la Savoie, et la Région Auvergne Rhône-Alpes comme nouveau signataire. La convention a pour objet de définir les axes de développement et les moyens de mis en oeuvre du projet d'éducation artistique et culturelle en Cœur de Tarentaise, ainsi que les termes du partenariat et les engagements respectifs des signataires.

VU le projet de convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

<p>Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>

19) Sollicitation des subventions 2018-2019 pour l'année n+1 de la Convention Territoriale de développement de l'Éducation Artistique et Culturelle 2018/2020

Dans le cadre de la seconde Convention Territoriale de développement de l'Éducation Artistique et Culturelle

2018/2020, la communauté de communes met en oeuvre son projet culturel de territoire, à travers l'accueil de résidences d'artistes et d'auteurs et des actions culturelles et interventions artistiques à destination de la jeunesse et des habitants du territoire. Un programme d'actions est décliné chaque année, suite à un appel à projets, et fait l'objet d'une demande d'aide auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et des autres partenaires financiers potentiels.

Pour la première phase de la convention, la communauté de communes souhaite accueillir une résidence artistique de territoire sur une période de 1,5 à 2 ans (années scolaires 2018-2019 et 2019-2020), orientée en priorité sur le théâtre, avec des croisements interdisciplinaires, notamment autour de la lecture, l'écriture, la musique, le chant... et mêlant :

- des temps de médiation auprès des publics (en priorité jeunes, de tous âges, en temps et hors temps scolaires, mais aussi les habitants et les publics éloignés de l'offre culturelle).
- des temps de création en lien et/ou partagée avec les habitants et les acteurs culturels, éducatifs, sociaux, associatifs, du territoire,
- des temps de diffusion. (spectacles existants, mais aussi restitution du travail réalisé pendant la résidence).

Le contenu précis du projet et des actions mises en oeuvre seront précisés en fonction des réponses à l'appel à projet et du travail de co-construction avec l'équipe artistique retenue.

Le budget prévisionnel pour l'année n+1 de la seconde convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle, est estimé à 45 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de mettre en oeuvre la déclinaison annuelle du projet culturel dans le cadre de la seconde convention territoriale de développement de l'éducation aux arts et à la culture (année n+1) ;

SOLLICITE l'aide de la DRAC à hauteur de 30 000 € ;

SOLLICITE le maximum d'aide possible auprès des autres partenaires financiers potentiels (Région Auvergne Rhône-Alpes, Conseil Savoie Mont Blanc, Département de la Savoie).

<p>Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>

20) Modification de la régie d'avances et de recettes "enseignement de la danse"

A ce jour, deux régies d'avances et de recettes sont créées :

- une régie d'avances et de recettes dédiées au fonctionnement de la section danse, régie "enseignement de la danse"
- une régie d'avances et de recettes dédiées au fonctionnement de la section musique, régie "Ecole des Arts".

Le Président propose de faire évoluer ces régies, afin de rationaliser l'organisation interne de l'établissement et de se doter, d'une régie de recettes dédiée à la section danse d'une part et d'autoriser les avances uniquement dans le cadre de la régie d'avances et de recettes "Ecole de Musique".

Pour ce faire, il propose de modifier par délibération la régie "enseignement de la danse" créée par délibération du 7 juillet 2015, puis modifiée par délibération du 15 septembre 2015.

Relevé des décisions du Conseil Communautaire du 6 novembre 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

VU la délibération n°86-2015 du 7 juillet 2015 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour l'enseignement de la danse;

VU la délibération n°105-2015 du 15 septembre 2015 modifiant la régie d'avances et de recettes de l'enseignement de la danse;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire, le 30 octobre 2018;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La délibération n°86-2015 en date du 7 juillet 2015, modifiée par la délibération n°107-2015 du 15 septembre 2015, est modifiée et remplacée par les dispositions qui suivent.

ARTICLE 2 :

Il est créé une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) pour l'enseignement de la danse.

ARTICLE 3

Cette régie est installée au siège de la CCCT, Maison de la Coopération Intercommunale, 133 quai Saint-Réal, 73600 MOUTIERS.

Les recettes sont payables à « Ecole des Arts, Avenue des Salines, 73600 MOUTIERS » et à « Ecole des Arts – département danse, La Chaudanne, 73600 MOUTIERS ».

ARTICLE 4 :

La régie fonctionne de manière permanente toute l'année.

ARTICLE 5 :

La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Inscriptions annuelles à l'enseignement de la danse
- Paiements des tenues de rentrée
- Entrées des spectacles de danse organisés par l'école des arts

ARTICLE 6 :

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) En espèces;
- 2) En chèques bancaires et postaux;

- 3) En chèques vacances ANCV;
- 4) Par virement bancaire;
- 5) En coupons sports.

ARTICLE 7 :

Les recettes désignées à l'article 5 sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket, d'une quittance ou facture.

ARTICLE 8 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public (Trésorerie Générale de la Savoie, 5 rue J. Girard MADOUX, BP 1145, 73000 CHAMBERY).

ARTICLE 9 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 10 :

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500€.

ARTICLE 12 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor de MOUTIERS le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 :

Le régisseur verse auprès du comptable du Trésor de MOUTIERS la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 16 :

Monsieur le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

En outre, le Conseil Communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette régie.

<p>Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>

21) Approbation de la convention de partenariat entre la Médiathèque intercommunale Cœur de Tarentaise et le Collège Jean Rostand.

La Médiathèque intercommunale propose l'accès à son service de lecture publique au Collège Jean Rostand de Moutiers, dans le cadre d'actions et de manifestations culturelles particulières.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver une convention entre la Médiathèque intercommunale Cœur de Tarentaise et le Collège Jean Rostand, pour une durée de deux ans, afin de définir les modalités du partenariat dans le cadre du Prix AITerre Ado et des autres manifestations culturelles proposées par la médiathèque.

VU le projet de convention de partenariat,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre la médiathèque intercommunale Cœur de Tarentaise et le Collège Jean Rostand, pour une durée de deux ans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

<p>Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>

TOURISME

22) Approbation du dossier de demande de classement de l'Office de tourisme de Cœur de Tarentaise en catégorie 2.

S'engager dans une démarche de classement permet de structurer les process, d'avoir une crédibilité auprès des socioprofessionnels du territoire et une meilleure considération du rôle et des missions de l'OT, et permet d'engager les élus en reconnaissant le rôle de l'OT, en considérant ses missions.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme a validé l'engagement de l'Office de Tourisme dans cette démarche :

Afin d'instruire le dossier de classement, Monsieur le Président propose d'approuver cette démarche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'engagement de l'Office de Tourisme dans cette démarche de classement en catégorie 2 tels que présentés ci-dessus.

<p>Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>

23) Approbation des horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme de Cœur de Tarentaise

Dans le cadre du dossier de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 2, dossier qui sera prochainement déposé en préfecture, les horaires d'ouverture doivent être approuvés. Ces horaires permettent une ouverture annuelle comprise entre 305 et 320 jours par an, le minimum requis pour le classement est de 240 jours par an.

Monsieur le Président rappelle les horaires actuels de l'Office de Tourisme :

- ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h,
- ouvert les dimanches : du 3^e dimanche de juillet au 3^e dimanche de septembre de 9h30 à 12h30,
- ouvert les 14 juillet et 15 août,
- ouverture exceptionnelle lors de manifestations événementielles,

Afin d'instruire le dossier de classement, le Président propose d'approuver les horaires tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les horaires de l'Office de Tourisme tels que présentés ci-dessus.

<p>Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>

24) Approbation des nouveaux statuts de l'Office de Tourisme de Cœur de Tarentaise

Un point des statuts de l'Office de Tourisme, l'article 3 est proposé à modification, il s'agit du nombre de membres au sein du conseil d'exploitation. Après 10 mois de fonctionnement avec un conseil d'exploitation constitué de 9 membres, il paraît intéressant d'élargir ce conseil d'exploitation en passant à 11 membres afin d'avoir notamment une meilleure représentativité du territoire et une meilleure représentativité des socioprofessionnels au sein du conseil d'exploitation.

Article 3

“COEUR DE TARENTEISE TOURISME” est administré par un conseil d'exploitation qui est composé de 11 membres :

- Monsieur le Président de la CCCT, représentant légal, Président.
- Un 1er Vice-Président du conseil d'exploitation, pouvant recevoir délégations du Président, membre du conseil communautaire.
- Un 2nd Vice-Président du conseil d'exploitation, personnalité qualifiée ou socioprofessionnel.
- 4 autres membres du conseil communautaire (au lieu de 3)
- 4 personnalités qualifiées et ou socio-professionnels compétents (au lieu de 3)

Les conseillers communautaires membres du conseil d'exploitation sont élus par le Conseil Communautaire pour la durée de leur mandat.

Les autres membres sont nommés pour la durée du mandat communautaire. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts de l'Office du Tourisme de Cœur de Tarentaise tels que présentés ci-dessus.

DESIGNE :

- Madame Enimie REUMAUX en tant que nouvelle représentante du Conseil Communautaire
- Monsieur Gérald BIGOT (Mountainbike) en tant que nouveau représentant socio-professionnel

Vote : 21 (*Madame Enimie Reumaux ne prendra pas part au vote*)

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

ACTUALITÉS - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mouâtiers, le 9 novembre 2018

Le Président

Fabrice PANNEKOUCKE